



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Service de l'eau, de l'environnement et de la forêt  
Bureau de l'environnement**

Beauvais, le **10 FEV. 2023**

**Réf :** PAPREC GRAND IdF - Pont-Sainte-Maxence  
- dossier de réexamen initial (MTD) du 16 août 2021  
- compléments du 20 décembre 2022

Monsieur,

En application de l'article R. 515-71-I du code de l'environnement, vous m'avez transmis, par courrier visé en référence, votre dossier de réexamen au regard des conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) relatives au traitement des déchets (BREF WT – Waste Treatment) parues au sein de la décision d'exécution (UE) 2018/1147 de la commission du 10 août 2018.

Le respect de ces MTD vous est applicable depuis le 17 août 2022, soit 4 ans après la parution desdites conclusions au Journal officiel de l'Union européenne, en vertu de l'article R. 515-70-I du même code.

Suite à l'instruction de ce dossier, j'ai noté votre engagement de mise en conformité de l'exploitation de vos installations en regard des MTD applicables à votre secteur d'activité, à savoir les conclusions pour le traitement des déchets précitées.

Pour rappel, les délais et prescriptions de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 relatif aux MTD applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED sont déjà applicables à l'exploitation de vos installations. Aussi, compte tenu de vos engagements, je ne prends pas de prescriptions complémentaires.

D'autre part, votre dossier de réexamen et ses compléments font foi et leur respect est donc susceptible d'être contrôlé par la DREAL Hauts-de-France dès à présent vu que réglementairement opposable. Veuillez noter que vous n'avez pas demandé de dérogation au titre de l'article R. 515-68 du code de l'environnement ni d'appliquer des techniques alternatives, et que tous les niveaux d'émissions associés aux MTD (NEA-MTD) applicables à votre établissement doivent être respectés à compter de cette date repère.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général

Sébastien LIME

Société PAPREC GRAND Île-de-France  
1227 rue Pasteur  
60700 PONT-SAINT-MAXENCE

03 44 06 12 34  
prefecture@oise.gouv.fr  
1 place de la préfecture – 60022 Beauvais  
www.oise.gouv.fr